



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE AQUATIQUE DIABOLO

### Article 1 : Conditions d'accès

Seules les personnes en tenue de ville correcte et en tenue de bain autorisée ont accès à la piscine ;

Les personnes entrant dans la piscine acceptent le présent règlement. Elles pourront se voir exclues de la piscine à titre temporaire ou définitif en cas de non-respect du règlement.

Les personnes ayant acquitté un droit d'entrée ne seront pas remboursées en cas d'exclusion pour non-respect du règlement et en cas de fermeture de la piscine pour cause d'orage et en cas de pollution de l'eau provenant d'un baigneur.

- **Ouverture et fermeture des séances ouvertes au public**

Les périodes et les horaires d'ouverture et de fermeture sont fixés par la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo. Ils varient selon les périodes d'ouvertures et sont affichés à l'entrée.

Les bassins sont évacués 15 à 30 minutes en fonction de la fréquentation avant la fermeture de l'équipement. De tel sorte que la piscine soit fermée aux horaires indiqués.

En période estivale les pelouses sont évacuées 45 minutes avant la fermeture avant la fermeture et la terrasse 30 minutes avant la fermeture de l'équipement.

- **Utilisation des piscines par les établissements scolaires et d'enseignement**

Les créneaux des séances d'apprentissage de la natation des écoles primaires sont prioritaires lors de la planification.

- **Utilisation des piscines par les associations**

Les utilisations ponctuelles ou occasionnelles sont accordées selon les moyens et ressources disponibles de la Communauté d'agglomération.

### Article 2 : Séances publiques

- **Droits d'entrée**

Le règlement d'un droit d'entrée est obligatoire pour accéder à la piscine aux heures d'ouverture des séances publiques.

Les droits d'entrée sont fixés par la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

L'entrée est comprise dans le tarif des leçons de l'école de natation et les tarifs des activités aquatiques.

- **Les justificatifs de domicile**

Sont acceptés les justificatifs de domicile suivants :

- Papier du véhicule (carte grise, attestation d'assurance)
- Une facture récente avec l'adresse de domicile de l'utilisateur de moins de 12 mois
- Toute carte ou document récent émis par un établissement public (collège, lycée, université, CAF ...) sur lequel figure l'adresse de l'utilisateur.

- **Conditions d'entrée pendant les séances publiques**

Les enfants à partir de 10 ans sachant nager peuvent entrer seuls.

Un adulte peut être accompagné au maximum de 3 enfants de moins de 10 ans.

- **Conditions d'entrée aux établissements scolaires et d'enseignement**

Les établissements scolaires et d'enseignement ont accès à la piscine aux horaires accordés par la collectivité.

L'autorisation d'accéder à la piscine sur un créneau scolaire ne peut être assimilée à un droit d'entrée gratuit à une séance publique précédent ou suivant le créneau scolaire.

### Article 3 : Hygiène

- **Animaux**

Les animaux, même tenus en laisse ou portés, sont interdits dans l'enceinte de la piscine.

- **Tenues de bain**

Le port du maillot de bain est obligatoire. Les sous-vêtements sous les maillots de bain sont interdits.

Les maillots de bain sont en matière synthétique adaptée aux eaux de baignade chlorées.

Pour les hommes, seuls les slips et boxers de bain (longueur d'entrejambe 5cm maximum) sont considérés comme des maillots de bain.

Pour les femmes, seuls les maillots de bain 1 ou 2 pièces couvrant les parties génitales et la poitrine (longueur d'entrejambe 5cm maximum, bras et épaules dénudés) sont considérés comme des maillots de bain.

Les enfants de moins de 5 ans peuvent porter dans les aires de jeu d'eau un maillot de corps de protection anti-UV adapté aux eaux de baignade chlorées.

Seuls les personnels de la collectivité sont juges d'apprécier et d'authentifier les maillots de bain des baigneurs et les maillots de corps de protection anti-UV des enfants de moins de 5 ans.

Les enfants qui ne maîtrisent pas la propreté (énurésie diurne, selles) doivent obligatoirement porter une couche prévue à cet effet (couche étanche). La personne en charge de l'enfant doit immédiatement changer la couche dans le cas où l'enfant l'aurait souillée.

- **Hygiène corporelle**

L'entrée des piscines est interdite à toute personne en état de malpropreté évidente.

L'utilisation des douches doit être faite de manière raisonnée et raisonnable et durer le temps de se laver soit environ trois minutes. Un usage abusif de la douche est un motif d'exclusion.

Les baigneurs et les nageurs doivent obligatoirement prendre une douche savonnée, avant de se mettre à l'eau dans les bassins, pour laver leur corps et leur tête et éliminer la sueur, les cheveux, les peaux mortes et les produits cosmétiques. Le passage par les pédiluves est également obligatoire afin d'éliminer les bactéries, virus et les saletés apportées par les pieds.

Le port du maillot de bain est obligatoire sous les douches collectives. Les femmes doivent conserver la poitrine couverte.

Les douches aménagées pour les personnes handicapées sont réservées prioritairement aux personnes handicapées.

L'accès aux vestiaires, douches, sanitaires, plages, bassins et espaces extérieurs est autorisé uniquement aux personnes pieds nus.

Le public, les scolaires, les membres des associations accédant aux plages des bassins doivent passer et traverser les pédiluves pieds nus,

Seules les chaussettes en latex et claquettes réservées à l'usage exclusif de la piscine sont autorisées.

Le port des chaussures est autorisé sur les pelouses dans le cadre des manifestations sportives organisées par le personnel de la piscine.

- **Hygiène sanitaire**

Les personnes souffrant de plaies cutanées, lésions aux pieds et de verrues plantaires sont interdites d'entrée à la piscine et de baignade.

Les personnes porteuses de plaies, lésions cutanées, infection sur le corps sont interdites à la baignade.

Le bonnet de bain n'est pas obligatoire. En période estivale une tolérance est appliquée pour accéder à l'extérieur avec la poussette, à conditions que la poussette ait bien roulée dans les pédiluves. En aucun cas la poussette ne peut être laissée à l'abord des bassins. La poussette doit être laissée impérativement sur les espaces extérieurs.

#### **Article 4 : Sécurité**

- **Fréquentation maximale instantanée**

L'accès à la piscine est autorisé tant que la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) n'est pas atteinte. Lorsque la FMI est atteinte, l'accès à la piscine est momentanément interrompu.

- **Surveillance des enfants**

Les enfants sont sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte dépositaire de l'autorité parentale. Les enfants non-nageurs doivent être accompagnés dans l'eau par un adulte sachant nager.

- **Evacuation des bassins**

Lorsque les maîtres-nageurs procèdent à l'évacuation des bassins, le public doit suivre leurs instructions et consignes.

En cas d'évacuation d'urgence, le public doit se conformer au plan d'évacuation affiché dans la piscine et suivre les consignes données par le personnel de la piscine.

- **Tenues des personnels**

Le personnel de la piscine est reconnaissable par une tenue spécifique.

La tenue du personnel est adaptée à ses missions et à ses tâches et respecte les règles d'hygiène.

- **Tenues du public au bord du bassin pendant les séances publiques**

Sur les plages des bassins, le public et les baigneurs doivent être en maillot de bain.

Les accompagnateurs des personnes handicapées sont de préférence en maillot de bain et peuvent porter un T-shirt. Ils doivent impérativement se déchausser et sont autorisés à accéder au bord du bassin pour accompagner la personne handicapée et l'assister au transfert du fauteuil à l'appareil de mise à l'eau, et de l'appareil de mise à l'eau au fauteuil.

Pendant la durée de la pratique de l'activité, les accompagnateurs des personnes handicapées qui ne sont pas en maillot de bain et en T-shirt doivent quitter le bord du bassin et attendre à l'accueil que la personne handicapée ait besoin de leur assistance pour le transfert de l'appareil de mise à l'eau au fauteuil et/ou pour rejoindre les vestiaires.

- **Tenues des accompagnants et encadrants en-dehors des séances publiques**

Les accompagnateurs des scolaires, les enseignants, les accompagnateurs des personnes handicapées doivent être en maillot de bain et peuvent porter un T-Shirt.

Les parents de vie collective accompagnant les scolaires doivent rester dans l'espace qui leur est réservé et respecter les conditions d'accès aux espaces pieds nus.

Les entraîneurs et encadrant des clubs, pendant les horaires réservés aux clubs, peuvent porter un short et un T-shirt.

Le port de claquettes est autorisé si leur usage est réservé uniquement à l'accès dans les vestiaires et plages intérieures de la piscine.

- **Tenues du public dans les espaces extérieurs**

Les tenues de ville et de sport sont interdites sur la pelouse. Seules les tenues vestimentaires pour se protéger du soleil : chapeau, casquette, T-shirt, paréo sont autorisées.

- **Équipement du nageur**

L'utilisation de palmes, plaquettes, masques, planches... autorisée dans les lignes d'eau ou espace désignés par les maîtres-nageurs.

- **Sécurité et tranquillité du public**

Les personnes en état d'ivresse ou ayant un comportement pouvant porter atteinte à la sécurité et à la tranquillité du public ne sont pas admises dans l'établissement et seront exclues.

- **Ouverture des casiers**

Les casiers à vêtements restés fermés après la fermeture de la piscine seront ouverts par le personnel.

Ils seront vidés de leur contenu. Les vêtements et objets trouvés seront conservés 7 jours avant d'être donnés.

## **Article 5 : Groupes et centres de loisirs**

Les groupes doivent faire une demande de réservation, et préciser leur effectif par tranches d'âge, pour avoir accès à l'équipement pendant les séances publiques. Les groupes se présentant sans réservation peuvent être refusés en fonction de la fréquentation.

Les groupes et les centres de loisirs doivent remplir une fiche de renseignement dès leur arrivée et la remettre aux maîtres-nageurs.

Les centres de loisirs doivent respecter le taux d'encadrement dans et hors des bassins.

Les groupes et les centres de loisirs doivent assurer la surveillance de leur groupe et faire respecter le règlement. Les non-nageurs doivent être équipés, par le responsable du groupe ou du centre de loisirs, de brassards. L'agglomération se réserve le droit d'exiger qu'un accompagnant du groupe soit surveillant de baignade.

La première entrée dans l'eau doit être encadrée et autorisée par les maîtres-nageurs.

#### **Article 6 : Fréquentation par les écoles et établissements relevant de l'enseignement, de la santé ou de l'action médico-sociale**

Les conditions d'accès (*tarifs, horaires, locaux mis à disposition, nombre de personnes...*) à la piscine sont fixées par la Communauté d'agglomération.

Les élèves, les étudiants, les patients...et les accompagnateurs sont sous la responsabilité de leur enseignant ou du responsable du groupe qui s'engage à faire respecter le règlement de la piscine.

#### **Article 7 : Utilisation par les associations**

Les conditions d'accès (*tarifs, horaires, locaux mis à disposition, nombre de personnes...*) à la piscine sont fixées par la Communauté d'agglomération.

Le responsable du groupe s'engage à faire respecter le règlement de la piscine.

Pendant l'accès en-dehors des séances publiques :

- Le groupe est surveillé par une personne ayant les qualifications pour la surveillance et le sauvetage des nageurs
- Les activités organisées par l'association sont celles pour lesquelles la piscine a été mise à disposition. Les activités à caractère lucratif doivent être autorisées par la Communauté d'agglomération.

#### **Article 8 : Apprentissage et animation**

En-dehors des plages horaires réservées aux scolaires et aux associations, des cours et animations organisés par la Communauté d'agglomération, il est interdit de dispenser des cours individuels ou collectifs sans l'autorisation de la Communauté d'agglomération.

#### **Article 9 : Sanctions**

Le non-respect du règlement est sanctionné par le personnel de la Communauté d'agglomération ou le personnel de la société de surveillance titulaire du marché de surveillance de la piscine.

Les sanctions sont :

- Le rappel à l'ordre,
- Après un premier rappel à l'ordre dans la même journée, la personne est exclue temporairement un jour.
- La seconde exclusion temporaire, prononcée dans les 15 jours suivant la 1<sup>ère</sup> exclusion temporaire de 1 jour, est de 30 jours,
- La troisième exclusion est définitive pour la saison d'été ou l'année civile,

- L'exclusion définitive est prononcée pour les dégradations, les actes illicites, les agressions et les propos injurieux aux personnes.

En cas d'exclusion d'un mineur, il est demandé au mineur son identité et le motif de l'exclusion est enregistré. Il aussi proposé au mineur de contacter ses parents pour les informer qu'il quitte la piscine.

## **Article 10 : Dégradations et responsabilités**

Les usagers sont responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées de leur fait aux installations.

Tout dommage ou dégât causé sera facturé.

La Communauté d'agglomération attire l'attention du public (*usagers, scolaires, membres des associations...*) sur les risques que peut comporter l'accès à la piscine pour les personnes présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique de la natation sportive, de loisirs ou de détente dans l'enceinte de la piscine.

Le personnel de la Communauté d'agglomération, sous la responsabilité de sa hiérarchie et la société de surveillance ont compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement, la sécurité et le bon ordre de fonctionnement de la piscine.

## **Article 11 : Divers**

- **Valeurs, objets ou vêtements du public**

Les valeurs, objets ou vêtements du public, pendant et en-dehors des horaires des séances publiques, sont sous la responsabilité de leur propriétaire.

La Communauté d'agglomération décline toute responsabilité en ce qui concerne les valeurs, objets ou vêtements qui auront pu être oubliés ou détenus dans l'enceinte de la piscine.

- **Vidéo surveillance**

Lorsque l'équipement est équipé d'une vidéo surveillance, les enregistrements vidéo sont conservés dans le respect de la réglementation.

Les images peuvent être imprimées afin de faciliter l'identification des personnes ayant fait l'objet d'une sanction.

Seuls les agents habilités peuvent visionner les enregistrements.

- **Habillage déshabillage**

Les circulations, les douches, les sanitaires et l'espace des casiers ne sont pas considérés comme un vestiaire dans lequel il est autorisé de changer de tenue.

Les vestiaires des groupes et les cabines individuelles sont les seuls espaces dans lesquels le déshabillage et l'habillage sont autorisés.

Les cabines individuelles doivent être utilisées par une seule personne.

Les personnes ayant l'autorité parentale peuvent utiliser une cabine en même temps que les enfants dont ils ont la charge.

Lors du déshabillage ou de l'habillage, les portes des cabines individuelles doivent être fermées.

- **Attitude, comportement, propos**

Toute attitude, comportement, ou parole contrevenant au présent règlement peut faire l'objet d'une sanction.

Les tenus, propos, les attitudes et les gestes indécents et contraires aux bonnes mœurs peuvent également faire l'objet d'une sanction.

- **Interdictions**

Il est autorisé de fumer du tabac ou de vapoter dans les espaces extérieurs réservés à cette fin. Il est interdit de fumer le narguilé, la chicha ou des produits interdits.

Il est interdit :

- d’attendre et de rester dans le hall d’accueil. Le hall d’accueil est un espace de passage et en aucun cas un espace d’attente,
- d’enregistrer, de filmer ou photographier les personnes sans leur autorisation,
- d’utiliser des appareils permettant d’enregistrer, filmer ou photographier sans autorisation, ces appareils doivent être rangés avec les effets personnels dans un sac ou dans les casiers des vestiaires,
- aux non-nageurs non accompagnés d’un adulte d’accéder aux parties de bassin dans lesquels ils n’ont pas pieds
- de crier ou de chahuter dans les vestiaires,
- de cracher, d’uriner, de déféquer ou de vomir en-dehors des toilettes,
- de jeter des objets, nourritures, détritux aux sols, dans les cabines, les casiers...
- de s’adonner à des jeux et des activités dangereux,
- de courir sur les plages des bassins,
- de pousser ou de jeter une personne dans l’eau,
- de plonger ou de sauter dans les parties des bassins dont la profondeur est inférieure à 1m30,
- de faire des bombes ; des cassés, des chaises, des cercueils, des sauts et les plongeurs qui perturbent les nageurs et les personnes installées sur les plages,
- de sauter ou de plonger de manière acrobatique,
- de traverser dans le sens de la largeur lorsque des lignes d’eau sont installées,
- de s’accrocher ou de s’asseoir sur les lignes d’eau,
- de s’entraîner ou de faire des nages sportives en-dehors des lignes d’eau et horaires réservés à cet effet,
- de manger ou de pique-niquer dans l’enceinte de la piscine  
En période estivale il est possible de manger sur les pelouses. Les préparations chaudes confectionnées sur site sont interdites,
- de rentrer avec des objets cassants ou coupants,
- d’entrer avec de l’alcool et de boire de l’alcool dans l’enceinte de la piscine,
- de diffuser de la musique ou des enregistrements audio, de faire des apnées statiques pendant les séances publiques,
- de se baigner ou de jouer dans les pédiluves.
- Consommer du chewing-gum
- De se baigner après s’être enduit d’huile ou de crème solaire sans avoir pris une douche savonnée.
- De déplacer les transats vers les espaces verts

- **Jeux de ballons dans les bassins**

Les jeux de ballons dans les bassins sont autorisés par les MNS en fonction de la fréquentation.

- **Conditions d’utilisation du matériel aquatique**

Seuls les baigneurs de plus de 18 ans peuvent utiliser le matériel de fitness en libre-service (aquabike, vélo elliptique, trampoline aquatique etc ...) installé dans les bassins et sur les plages.

- **Ouverture des casiers et perte de clé des casiers**

L’ouverture des casiers, des personnes ayant perdu leur clé, se fera à la fermeture de la piscine.

La perte de clé des casiers est facturée à la personne ayant perdu la clé.



- Fermetures exceptionnelles d'une séance publique

En cas de fermeture d'une séance publique pour des raisons de sécurité ou d'hygiène, les entrées payantes ne seront pas remboursées.

**Article 12 : Disposition particulières liées à l'utilisation du toboggan (4 pistes pentagliss) et du splashpad**

- Les prescriptions du constructeur affichées dans la tour du toboggan (4 pistes pentagliss) sont à respecter à la lettre.
- L'utilisation du toboggan est interdite aux enfants de moins de 1mètre 05 ne sachant pas nager non accompagné d'un adulte
- Le toboggan (4 pistes) ne doit pas être pris en sens inverse
- L'utilisation du toboggan situé dans l'air du splashpad est interdite aux enfants de plus de 7ans.
- Le stationnement ou les évolutions dans le bassin de réception des toboggans sont interdits
- L'utilisation se fait sous la surveillance des parents accompagnateurs

**Articles 13 : Disposition particulières liées à l'espace balneo**

Toute personne pénétrant dans l'espace Balneo s'est acquittée du droit d'entrée à la Balnéo (sous forme de carte, formule ou entrée unitaire).

L'accès à l'espace Balneo donne droit aux prestations suivantes :

- Accès au sauna, hammam, bain à remous, douches norvégiennes
- Accès à la piscine
- Accès à la salle de relaxation
- Accès à la terrasse extérieur

Les usagers doivent respecter le calme et la quiétude de cet espace de détente et de repos. Il est demandé aux usagers de ne pas élever la voix et de parler doucement.

Chaque usager devra à tout moment pouvoir justifier sa présence à l'espace Balneo. L'utilisateur sera également identifiable par un bracelet.

Tout le personnel de l'établissement se réserve le droit d'effectuer un contrôle à n'importe quel moment de la journée.

L'évacuation de l'espace Balneo a lieu 15 à 20 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement.

L'espace Balneo est interdit aux mineurs. Les personnes de moins de 18 ans et de plus de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte, une pièce d'identité pourra être exigée.

Une tenue décente et une attitude correcte sont exigées des usagers. Le port d'une serviette et d'un maillot de bain est obligatoire dans l'espace balneo ainsi que dans les saunas. L'utilisation d'une serviette pour s'asseoir est obligatoire dans les saunas. La nudité et le topless sont interdits.

La pratique du sauna et du hammam est déconseillée :

- Aux personnes ayant des problèmes cardiaques
- Aux femmes enceintes
- Aux personnes faisant de l'hypertension
- Aux personnes ayant une infection aiguë
- Aux personnes souffrant d'insuffisance veineuse
- Aux personnes ayant de l'asthme

- Pour les personnes portant des lentilles de contact, ne pas oublier de les enlever afin d'éviter toutes brûlures
- Il est déconseillé de porter des bijoux

Il interdit :

- De pénétrer chausser au-delà de la zone de déchaussage dans l'espace balneo
- De photographier ou filmer pour toute diffusion publique
- D'introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les usagers ou pour l'établissements
- D'utiliser des appareils musicaux tel poste de radio ou magnétophone
- De téléphoner
- D'arroser les pierres volcaniques avec autre chose que de l'eau
- De lire journaux ou revues dans les saunas car ces derniers peuvent dégager des gaz toxiques

#### LISTE DES ANNEXES :

- **ANNEXE 1** : DISPOSITIONS PARTICULIERES A L'ARTICLE 5 POUR L'ACCUEIL DES GROUPES ET CENTRES DE LOISIRS
- **ANNEXE 2** : CONDITIONS GENERALES DE VENTES – TARIFS
- **ANNEXE 3** : CONDITIONS GENERALES DE VENTES DES FORMULES
- **ANNEXE 4** : CONDITIONS GENERALES LIEES A L'ECOLE DE L'EAU

## ANNEXE 1

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES A L'ARTICLE 5 POUR L'ACCUEIL DES GROUPES ET CENTRES DE LOISIRS

- Un groupe est un ensemble de personnes ayant quelque chose en commun (centre de loisirs, crèche, institution, colonie, association sportive, association culturelle ...) qui fréquente l'établissement sur une plage horaire définie et bénéficiant d'un tarif particulier.
- Avant d'accéder aux bassins, le responsable du groupe prend connaissance du règlement intérieur de la piscine. Il remplit et signe le registre de présence indiquant les coordonnées du groupe, les heures de début et fin de la baignade, les effectifs d'enfants, adultes et nageurs, non nageurs qu'il donne au BEESAN. Tous les enfants sous la responsabilité d'un même accompagnateur se baignent dans le même bassin, sans aucune dérogation possible. À tout moment le responsable et les accompagnateurs du groupe doivent assurer la surveillance des enfants dont ils ont la charge
- L'encadrement d'un groupe d'enfants se compose pendant les séances publiques ou payantes :

D'un ou plusieurs accompagnateurs **présents dans l'eau** (éducateurs, animateurs, moniteurs,). Le nombre d'accompagnateurs correspond au rapport adulte/enfants selon l'âge des enfants :

- ❖ 1 adulte pour 8 enfants de plus de 6 ans.
- ❖ 1 adulte pour 5 enfants de moins de 6 ans.

D'un ou plusieurs accompagnateurs **présents hors de l'eau** (éducateurs, animateurs, moniteurs,). Le nombre d'accompagnateurs correspond au rapport adulte/enfants selon l'âge des enfants :

- ❖ 1 adulte pour 12 enfants de plus de 6 ans.
- ❖ 1 adulte pour 8 enfants de moins de 6 ans.

-Un responsable doit être désigné afin de superviser la surveillance et le fonctionnement de son ou ses groupes qui restent hors de l'eau, en tee-shirt pour être facilement identifié.

- L'encadrement d'un groupe d'adulte se compose d'un responsable de groupe.
- Les groupes encadrés sont accueillis dans l'établissement sous réserve qu'ils respectent scrupuleusement le présent règlement. Ils sont admis selon l'emploi du temps général de l'établissement défini par la direction et selon une programmation convenue au préalable.
- Le responsable du groupe doit s'assurer qu'aucun enfant n'entre dans l'eau avant que tous les accompagnateurs et tous les enfants soient sur les plages des bassins. Il viendra ensuite se présenter impérativement auprès d'un MNS afin d'avoir l'autorisation d'accès à la baignade. Une fois cette autorisation délivrée les enfants et accompagnateurs pourront rentrer dans l'eau. le responsable général du ou des groupes veillera à ce qu'il ait un animateur par groupe dans chaque bassin où évoluent les enfants (toujours en respectant les ratios adulte/enfants pré cités). Aucun enfant ne pourra se trouver seul dans l'enceinte de la piscine.
- La présence d'un service de surveillance attaché à la piscine ne décharge pas l'encadrement et la direction du groupe de leur responsabilité propre. Pendant la durée du séjour dans l'établissement, le responsable du groupe et les accompagnateurs assurent la surveillance de leurs effectifs et font respecter le règlement intérieur de la piscine

- Le responsable du groupe fait respecter les observations, les consignes et éventuellement, les injonctions du personnel de l'établissement. Le cas échéant, le personnel de l'établissement peut interdire sans appel, toute pratique non conforme aux bons usages en vigueur dans l'établissement et ordonnent la sortie immédiate des turbulents, des dangereux et de ceux qui ne respectent pas les consignes données et les règles de sécurité.
- En cas d'accident, le responsable du groupe prévient un maître-nageur sauveteur
- En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation, le responsable du groupe et les accompagnateurs doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel.
- Au moment du départ de l'établissement, le responsable du groupe laisse les clés des vestiaires au personnel d'accueil, après s'être assuré que ces locaux sont propres et sans détérioration. Il signale tout problème avant de quitter l'établissement.
- L'enseignement de la natation et l'animation d'activités aquatiques ne doivent pas être organisés pendant les séances publiques et faire l'objet d'une demande préalable à la direction.

## ANNEXE 2

### CONDITIONS GENERALES DE VENTES TARIF

Les présentes conditions générales et particulières de vente font l'objet d'un affichage à l'entrée de l'établissement.

#### **CGV :**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les opérations de vente conclues par le centre aquatique Diabolo. Selon le type de produit ou service, des conditions particulières s'appliquent.

#### **Accès - Horaires d'ouverture :**

Les horaires et jours d'ouverture sont affichés à l'entrée de l'établissement. Ils varient selon les périodes de l'année.

Afin de pouvoir bénéficier des prestations proposées par le site, l'utilisateur devra dans un premier temps se présenter à l'accueil. Aucune vente ne pourra s'opérer par d'autre personne que les hôtesses de caisses (sauf pour les tickets d'entrées comité d'entreprise).

Les usagers devront respecter les différents règlements intérieurs en vigueur au sein de l'établissement sous peine de se voir l'accès à l'équipement refusé. L'exclusion de l'établissement pour inobservation d'un règlement intérieur ne donne pas droit à un remboursement.

Deux fermetures techniques occasionnant la fermeture de bassins auront lieu chaque année. S'agissant d'un équipement public, une partie ou la totalité des installations pourra être temporairement inaccessible notamment en cas de manifestations spécifiques telles que des compétitions. Les usagers seront informés de ces différentes fermetures par voie d'affichage 30 jours avant.

Par ailleurs, des fermetures de bassins pourront être effectuées pour des raisons de sécurité et/ou d'exploitation.

#### **Prix et paiement :**

Les tarifs s'entendent en euros et toutes taxes comprises. Ils sont affichés à l'entrée de l'équipement.

Le centre aquatique accepte :

- Les espèces
- Les CB
- Les chèques
- Les chèques vacances sans rendu monnaie à l'exception du paiement des abonnements pour lesquelles des conditions spécifiques de paiements sont prévues au sein des contrats d'abonnement.

Tous les règlements devront être effectués en euros à l'ordre du trésor public.

Les cartes American Express ne sont pas acceptées.

#### **Réclamations :**

Toute réclamation devra être formulée par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante Valence Romans Agglo Centre Aquatique Diabolo 1 place Jacques Brel 26000 Valence ou par email via la boîte mail [diabolo@valenceromansagglo.fr](mailto:diabolo@valenceromansagglo.fr).

**Recommandation santé – hygiène et sécurité :**

L'usager s'est assuré auprès de son médecin qu'il est apte à la pratique des activités proposées dans le centre aquatique Diabolo.

Une attestation sur l'honneur sera à compléter pour les activités aquatiques encadrées.

**Loi informatique et libertés :**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement de votre dossier. Les destinataires des données sont les services administratifs et accueil du centre aquatique Diabolo. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service administratif du Centre aquatique. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Les conditions particulières de vente et d'utilisation de ces produits et services sont définies ci-après.

**Billetterie individuelle :**

Les personnes souhaitant avoir accès au centre aquatique doivent s'acquitter du droit d'entrée sur place à l'entrée du site. Les billets ne donnent lieu à aucun remboursement et sont valables uniquement le jour de l'achat.

Les commandes de billets en prévente bénéficient de tarifs spéciaux. Seuls les comités d'entreprise ou assimilés sous conventions sont concernés par ce type de tarifs.

L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 3 ans, un tarif réduit est accordé aux personnes âgées de 3 à 15 ans, sur présentation d'un justificatif (carte d'identité, livret de famille).

**Entrée Balnéo :**

L'entrée unitaire Balnéo est réservée aux personnes majeures (sur présentation d'un justificatif) et aux personnes mineures de plus de 16 ans accompagné d'un adulte. Elle donne accès pour à l'ensemble de l'espace balneo, comme décrit mais également à l'espace aquatique.

**Billetterie groupe :**

Les tarifs de groupes sont applicables aux catégories suivantes (sur présentation d'un justificatif)

- Les scolaires
- Les centres de loisirs

Afin que le tarif de groupe s'applique, une réservation validée par le centre aquatique est impérative.

**Cartes 10 entrées :**

La carte de 10 entrées à une durée de validité de 1 an à compter de la date d'achat. Plusieurs entrées peuvent être utilisées le même jour. Elle n'est pas nominative. Lorsque la date de validité est dépassée et que le solde n'est pas nul, à condition de recharger la carte, le solde restant est cumulé.

**Carte famille :**

Contre paiement et présentation du livret de famille, une carte sera remise à chaque membre de la famille (photos nécessaires pour chaque membre de la famille).

Sur présentation de cette carte, l'usager pourra profiter de tarifs préférentiels pour les entrées unitaires piscines.

Elle est valable 1 an, renouvelable, à compter de sa date d'achat. Chaque membre de la famille peut utiliser sa carte individuellement.

**Abonnements Formule :**

Les abonnements Formule proposés sont les suivants : Formule Aquatique, Formule Aquaforme, Formule Jeune, Formule Balnéo, Formule Diabolo. Les conditions générales de vente de ces formules sont indiquées dans les contrats.

**Ecole de natation :**

L'espace aquatique propose des inscriptions à l'école de natation pour les enfants et les adultes. Les modalités et conditions d'inscriptions sont décrites dans « le bulletin d'adhésion ».

**Carnets CE :**

L'espace aquatique propose des inscriptions à l'école de natation pour les enfants et les adultes. Les modalités et conditions d'inscriptions sont décrites dans « le bulletin d'adhésion ».

## ANNEXE 3

### CONDITIONS GENERALES DE VENTES DES FORMULES

#### Objet du contrat :

Avoir pris connaissance des prestations proposées, des horaires d'ouvertures de l'établissement, des conditions générales de vente ainsi que des règlements intérieurs applicables aux différents espaces, l'abonné déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif et incessible avec le centre aquatique lui permettant d'utiliser et de bénéficier des prestations proposées par l'équipement selon la formule choisie\* et selon un prix indiqué au verso.

#### Conditions d'accès :

Le présent contrat est conclu après que l'abonné ai reçu les renseignements relatifs aux activités proposées par le centre aquatique et après qu'il ait complété et signé le dossier complet d'abonnement. Il devra en outre fournir les documents mentionnés au sein du formulaire d'abonnement et avoir réglés la souscription à l'ouverture de dossier et le mois en cours. Les conditions générales de vente, la fiche d'inscription et les règlements intérieurs spécifiques aux activités choisies, constituent le seul cadre des relations juridiques entre l'abonné et le centre aquatique.

Dans les meilleurs délais après la souscription du contrat d'abonnement et son paiement, le centre aquatique fournit une carte d'abonnement à l'abonné, nominative et sur laquelle doit figurer sa photo ainsi qu'un badge d'accès. Ces badges sont incessibles intransmissibles et strictement personnelles. Le badge d'abonnement devra être présentée à l'accueil à chaque entrée de l'abonné dans l'enceinte de l'établissement. L'abonné, muni de son badge est autorisé à pénétrer dans les locaux de l'établissement, à en utiliser les installations et le matériel, dans le cadre des horaires d'ouverture affichés sur le site et en fonction de la formule d'abonnement retenue. En cas de perte le remplacement du badge sera payant.

Une fermeture technique occasionnant la fermeture de bassin aura lieu chaque année. S'agissant d'un équipement public, une partie ou la totalité des installations pourra être temporairement inaccessible notamment en cas de manifestations spécifiques telles que des compétitions. Les abonnés seront informés de ces différentes fermetures par voie d'affichage 30 jours à avant.

#### Durée et prix :

L'abonnement est conclu pour une durée d'un mois renouvelable tous les mois par tacite reconduction. L'abonnement prend effet à compter de l'inscription et du paiement des droits d'entrée et du mois en cours. L'abonnement sera facturé selon les modalités ci-dessous :

- Vente la 2<sup>ème</sup> semaine du mois soit du 8 au 15 du mois ; prix de vente 75 % du montant de l'abonnement
- Vente la 3<sup>ème</sup> semaine du mois soit du 16 au 24 du mois ; prix de vente 50 % du montant de l'abonnement
- Vente la 4<sup>ème</sup> semaine du mois soit après le 24 du mois ; prix de 25 % du montant de l'abonnement ainsi que l'intégralité du mois d'après.

L'abonné aura la faculté de mettre fin à tout moment à la période reconduite moyennant un préavis de 30 jours fin de mois, envoyé par lettre recommandée avec AR au centre aquatique.

Le paiement de l'abonnement se fait selon le tarif en vigueur affiché à l'accueil de l'équipement au jour de la souscription.



Les tarifs peuvent être actualisés. De ce fait ils sont susceptibles d'être modifiés moyennant un préavis de 60 jours. Toute interruption du règlement du prix de l'abonnement non justifiée par l'un des motifs évoqués au présent contrat aura pour conséquence de procéder au recouvrement par le Trésor Public. En cas de rejet de prélèvement, l'abonné sera redevable envers le centre aquatique des frais bancaires inhérents à ce rejet.

L'abonnement est matérialisé par un badge d'abonné. Ce badge est incessible, intransmissible et strictement personnelle. En cas de perte ou de vol du badge d'accès, l'attribution d'un nouveau badge se fera contre paiement.

#### **Transformation de l'abonnement :**

Toute transformation de l'abonnement Formule se fait auprès de l'accueil. Dans la limite d'un changement par an il n'est pas appliqué de frais d'ouverture de formule. Au-delà, les frais seront à nouveau facturés.

#### **Modalités de paiement :**

Le paiement de l'abonnement se fera par prélèvements d'avance le 8 de chaque mois.

Pour une tout autre modalité, le paiement se fera au comptant d'avance à la date de souscription de chaque mois sur place par carte bancaire, chèque ou espèce.

Les autres dispositions des conditions générales de vente restent applicables.

#### **Suspension :**

L'abonnement pourra être suspendu à la demande de l'abonné pour des causes tenant à son état de santé ou à sa situation professionnelle. Ces causes doivent empêcher momentanément (minimum 30 jours et maximum 6 mois) la pratique des activités qu'il a souscrites. L'abonné devra solliciter la suspension du contrat par courrier par courrier recommandé avec AR, dans les 30 jours qui suivent la survenance de la cause et devra présenter au centre aquatique, tout justificatif permettant d'établir le caractère réel et sérieux de sa demande, ainsi que sa bonne foi. Le badge de l'Abonné sera bloqué provisoirement. La suspension prendra alors effet à compter de son acceptation par le Centre aquatique, envoyée par courrier recommandé avec AR à l'Abonné. L'abonnement et son paiement seront suspendus à cette date, et ce pendant le délai indiqué.

#### **Résiliation :**

##### **1 - Résiliation à l'initiative de l'abonné**

L'abonnement pourra être résilié à la demande de l'abonné, moyennant un préavis de 30 jours envoyés par lettre recommandée avec AR au centre aquatique **ou par courrier à l'accueil contre récépissé**. La cessation du contrat se fera 30 jours fin de mois après la réception de la lettre recommandée avec AR. Les droits d'ouverture de formule restent acquis par le centre aquatique. En cas de réabonnement à la suite de cette résiliation, de nouveaux droits d'ouverture de formule seront dus. Le badge de l'abonné sera bloqué, à l'expiration de son préavis

##### **2- Résiliation à l'initiative du centre aquatique**

L'abonnement pourra être résilié de plein droit par le centre aquatique après l'envoi d'un courrier recommandé avec AR en cas de non-paiement total ou partiel de l'une quelconque des échéances contractuelles.

L'abonnement pourra être résilié de plein droit par le centre aquatique immédiatement après constat par deux membres du personnel du centre aquatique et pour les motifs suivants :

- En cas de non-respect du règlement intérieur de l'établissement

- En cas d'attitude agressive, violente ou contraire aux bonnes mœurs
- En cas de prêt à toute autre personne de son badge

Cette résiliation sera confirmée par l'envoi d'un courrier avec AR. Toute résiliation à l'initiative du centre aquatique entrainera l'interdiction d'accès à l'abonné. Le badge de l'abonné sera alors bloqué.

L'abonnement pourra également être résilié de plein droit par le centre aquatique :

- a) Lorsque la suspension ou les suspensions cumulées de l'abonnement demandées par l'abonné en vertu de l'article 6 des présentes sont supérieures à 6 mois.
- b) En cas de fermeture de l'équipement (au-delà de 15 jours) pour cause de travaux rendant impossible la poursuite du contrat d'abonnement.
- c) En cas de force majeure

Seul l'abonné se verra remboursé son abonnement au prorata temporis uniquement dans les cas mentionnés au b et c.

Pour tout autres motifs, le centre aquatique pourra également résilier le contrat moyennant un préavis de 30 jours fin de mois envoyé par lettre recommandée avec AR.

#### **Recommandation santé – hygiène et sécurité :**

L'utilisateur s'est assuré auprès de son médecin qu'il est apte à la pratique des activités proposées dans le centre aquatique Diabolo.

Une attestation sur l'honneur sera à compléter pour les activités aquatiques encadrées.

**Loi informatique et libertés** Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement de votre dossier. Les destinataires des données sont les services administratifs et accueil du centre aquatique Diabolo. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service administratif du Centre aquatique. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

## ANNEXE 4

### CONDITIONS GENERALES INSCRIPTION ECOLE DE L'EAU

#### **CGV :**

Après avoir pris connaissance des prestations proposées, des horaires d'ouvertures de l'établissement, des conditions générales de vente ainsi que des règlements intérieurs applicables aux différents espaces, l'abonné déclare souscrire un abonnement nominatif et incessible avec le Centre Aquatique DIABOLO, lui permettant d'utiliser et de bénéficier des prestations proposées par l'équipement selon l'abonnement choisie et selon un prix indiqué au recto

Cf formulaire d'abonnement

#### **Conditions paiement :**

Le paiement de l'abonnement se fera au comptant. Il sera possible de régler par carte bancaire, par chèque ou espèces la totalité de l'abonnement.

#### **Abonnements :**

Tout abonnement est incessible, intransmissible et strictement personnel.

La carte devra être présentée à l'accueil avant chaque séance.

La validité d'un abonnement prend effet à l'enregistrement du paiement effectif.

L'abonnement ECOLE DE NATATION ET JARDIN AQUATIQUE sont valables de Septembre de l'année en cours à Juin de l'année suivante.

Durant la période d'abonnement les cours ont lieu chaque semaine sauf durant les périodes de fermeture technique ou incident occasionnant la fermeture de l'Espace Aquatique.

Les activités Ecole de Natation et Jardin Aquatique sont interrompues durant les vacances scolaires et jours fériés.

Les séances manquées ne peuvent pas être rattrapées.

L'abonnement ne peut donner lieu à remboursement, suspension ou prolongation pour quelle cause que ce soit.

Y compris dans le cas où l'abonné cesserait de son fait sa participation, même temporairement, à l'activité souscrite.

L'abonnement annuel pourra être résilié à la demande de l'Abonné par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas suivants sur présentation obligatoire d'un justificatif :

- pour cause de maladie interdisant la pratique du sport,
- pour cause de déménagement pour mutation professionnelle,
- pour cause de licenciement

La demande de résiliation devra être effectuée dans un délai de 15 jours suivants la survenance d'un des cas énoncés ci-dessus

Si l'abonné respecte l'intégralité des conditions énoncées ci avant, le Centre Aquatique DIABOLO procédera au remboursement de son abonnement au prorata temporis.

### Contre-indication :

Les participants aux activités animées par le personnel de l'espace aquatique doivent s'assurer que leur état de santé leur permet de suivre, sans danger pour eux-mêmes et pour les autres participants, les activités proposées. L'espace aquatique attire l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques. Ceux-ci sont donc formellement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux).

N'oubliez pas de consulter votre médecin avant de pratiquer une activité sportive.

Une attestation sur l'honneur sera à compléter pour les activités aquatiques encadrées.

### Assurances :

Le Complexe Aquatique DIABOLO est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement.

La responsabilité de le Complexe Aquatique DIABOLO ne peut être recherchée en cas d'accident résultant du non-respect du règlement intérieur de l'établissement, du non-respect des consignes stipulées au cours de l'activité, de l'utilisation inappropriée du matériel ou des installations.

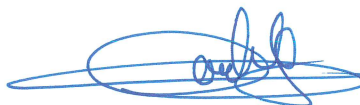
Les vestiaires de le Complexe Aquatique DIABOLO ne font pas l'objet de surveillance. L'abonné ne peut y laisser ses affaires personnelles en dehors des casiers fermant à clés et prévus à cet effet.

### Loi informatique et libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement de votre dossier. Les destinataires des données sont les services administratifs et accueil du centre aquatique Diabolo. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service administratif du Centre aquatique. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

L'utilisateur a pris connaissance du règlement intérieur.

Le Président,  
Par délégation,  
**Adem BENCHELLOUG**  
Vice-Président en charge du sport



Fait à Valence, le

05 FEV. 2024